

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Claire Tramier, Alice Douaud, Yoann Dorner, Christine Breteche, Stéphane Menager, Ghislaine Chanteau, Stéphane Jarry, Eva Andrey, Maxence Authier, Isabelle Balbine, anne Brassat-Laurendin, Pascal Prodeau

Absents excusés : Nathalie Lefevre, Hervé Moinaud, Myriam Douaud
Mme N. Lefevre a donné procuration à M. Prodeau

Madame Eva Andrey a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions.

Le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal du 12 février 2021 à l'unanimité des personnes présentes.**

2) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau panier de ressources des collectivités locales en 2021, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, il est opéré au bénéfice des communes un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de référence de la TFPB. Le taux de référence des communes pour 2021 est ainsi égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020, conformément à l'article 1640 G-I-1 du code général des impôts (CGI).

En l'espèce, le taux de TFPB de la commune de Lavau-sur-Loire étant de 15.76% en 2020 et celui du département de 15%, le taux de référence 2021 de TFPB pour la collectivité s'établit donc à 30.76%.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à la majorité, d'appliquer une hausse modérée de 1% au taux de référence. Ci-dessous les taux applicables pour 2021 :

- Foncier bâti : 31.07 %
- Foncier non bâti : 48.97%

3) COMPTES DE GESTION 2020 – MAIRIE & LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

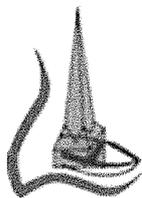
Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni de réserve de sa part.



4) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yoann DORNER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 202 797.93 euros
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	202 797.93
- DEFICIT	
A) EXCEDENT au 31/12/2020	202 797.93
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	102 797.93
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour euros)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 200 (N+2))	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

5) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 - LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yoann DORNER, adjoint en charge des finances, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 30 930.09 euros
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	30 930.09
- DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	



	30 930.09
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	30 930.09
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour euros)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 200 (N+2))	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

7) BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires, pour l'année 2021.

Le Budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 671 022.93€

Recettes 671 022.93€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 386 572.33€

Recettes 386 572.33€

8) BUDGET PRIMITIF 2021 – LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires, pour l'année 2021.

Le Budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 37 930.09€

Recettes 37 930.09€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 9 918.93€

Recettes 9 918.93€

Question :

Faut-il conserver le budget logements sociaux en budget annexe. Il n'y a plus lieu à le conserver.

Consulter le conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie.

Des petits travaux sont à prévoir, portes d'entrées, nettoyage des façades.



9) ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE EDF

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées.

Clôture de l'enquête le 12 avril 2021.

Projet de nouvelles infrastructures et modernisation du dépôt essences passifs, Parc C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière sur cette enquête publique.

Convention avec le Département

Dans le cadre de la mise en place de l'itinéraire Nord Loire à Vélo avec un circuit concernant la commune de Lavau-sur-Loire, il convient de conventionner sur le sujet.

Le conseil municipal, valide à la majorité la réalisation de cette convention.

et autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS :

4) NOUVEAU CONTRAT DE TELEPHONIE

Pas de proposition correspondant à l'exigence du service à effectuer. Report de la discussion lorsqu'une étude sera valide.

5) TOUR CYCLISTE de Loire-Atlantique, fin mai

Le tour cycliste doit passer par Lavau-sur-Loire. Des incertitudes demeurent sur le fait que cette épreuve puisse se dérouler. Des contacts sont en cours entre l'organisateur et la commune.

6) PREEMPTION

DiA sur les garages près du Calvaire. La communauté de communes préempte et porte le projet pour la commune. Une convention sera élaborée avec la mairie pour le portage foncier. L'estimation financière de l'achat se monte à 35 000€, avec une parcelle d'environ 370m². L'équipe municipale prendra le temps d'élaborer le projet d'aménagement et d'utilisation du lieu. Il s'agit de développer des activités touristiques et économiques de proximité.

7) TEMPS SCOLAIRE

La mairie a sollicité comme les autres années, une dérogation pour une semaine d'école à 4 jours. La reconduction est acceptée pour la rentrée 2021 pour une durée de trois ans.

Pas d'autres informations ou questions.

Fin de la séance du conseil municipal à 23 heures.